

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 27 mai 2024, à 19h30.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Marc Lefrançois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Mireille Thibault, conseillère  
Gabrielle Brisebois, conseillère

**Absences :** Michelle Bernard, conseillère  
Sylvie Boulet, conseillère

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mai 2024

2024-134

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mai 2024 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Autorisation - Dépôt d'une candidature au Prix Mérite municipal - Parc du Marais

**CONSULTATIONS PUBLIQUES**

3 Consultation publique - Second projet modifiant le Règlement de zonage # 1100 afin d'ajouter l'usage habitation 9 logements et plus, et de préciser les normes d'implantation du bâtiment principal - Zone CcM-27 (boul. Taché Est)

---

Aucune personne n'est présente pour cette consultation.

4 Consultation publique - Projet relatif aux lots 6 624 182 à 6 624 187 (Développement des Écoliers)

---

L'urbanisme fait sa présentation et répond aux questions des personnes présentes.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

5 Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2024

2024-135

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2024 :

- en remplaçant le nom de M. Jocelyn Cormier par M. Jocelyn Turbide dans la résolution 2024-116;
- en modifiant le numéro de lot 6 624 183 par le numéro de lot 6 624 182 dans le titre de la résolution 2024-130.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

6 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2024

2024-136

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mai 2024 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

**DÉPÔT DES DOCUMENTS**

7 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 23 mai 2024

---

8 Dépôt de la liste datée du 23 mai 2024 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

---

9 Dépôt du registre daté du 23 mai 2024 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

---

**DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL**

10 Proclamation - Semaine québécoise des personnes handicapées - Du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024

Mme Thibault explique que la Ville de Montmagny a une politique EDI et demande aux citoyens de penser qu'il n'y a pas d'âge pour qu'une personne devienne handicapée et demande aux citoyens d'adhérer aux actions faites.

2024-137

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Gabrielle Brisebois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De souligner l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la Ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Office des personnes handicapées du Québec.

## DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

#### 11 Autorisation de financement - 3<sup>e</sup> Avenue Nord (Phase I)

2024-138

CONSIDÉRANT que le coût des travaux pour l'exutoire de la 3<sup>e</sup> Avenue Nord réalisés en 2023 accuse un écart de 7 %

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement d'une somme de 128 830 \$ à même la réserve financière pour le traitement des eaux usées et l'entretien du réseau d'égouts (59-140-02-000) pour combler l'excédent des dépenses dans le cadre des travaux de l'exutoire de la 3<sup>e</sup> Avenue Nord réalisés en 2023.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### 12 Fermeture de projets de dépenses en immobilisations - Transfert de soldes disponible et financement de manques à gagner

2024-139

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et présentent un manque à gagner ou encore dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture des projets de dépenses en immobilisations mentionnés dans le tableau joint à la présente résolution et, le cas échéant, le transfert des soldes disponibles en découlant ou le financement des manques à gagner :

<b>Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement</b>	<b>Surplus de financement ou manque à gagner</b>	<b>Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire</b>
2016-905 / Prolongement rue des Entrepreneurs / Règlement 1182 + Excédent financier affecté – Résolution 2016-167	931,26 \$	Transférer le financement disponible au projet 2017-911 / Financement et contingences R1182
2017-911 / Financement et contingences – Règlement 1182 / Règlement 1182	(541,13 \$)	Financer le manque à gagner avec l'excédent financier affecté au poste 59-131-01- 000
2021-032 / Terrain de baseball – Étude pour mise à niveau / Fonds de roulement – Résolution 2021-406	10 881,50 \$	Transférer le financement disponible au projet 2022-016 / Plans et devis pour accès aux plans d'eau
2021-045 / Station hydrométrique – Pont Rivière St-Nicolas / Fonds de roulement – Résolution 2023-426	527,93 \$	Transférer le financement disponible au projet 2024-022 / Stations hydrométriques
2021-047 / Programme annuel petites immobilisations PI / Fonds de roulement – Résolution 2022-490	(9,88 \$)	Financer le manque à gagner avec le projet 2023-034 / Programme annuel petites immobilisation PI

<b>Projets à fermer : Numéro / Titre / Autorisation de financement</b>	<b>Surplus de financement ou manque à gagner</b>	<b>Affectation du surplus de financement ou source de financement complémentaire</b>
2021-901 / Mise à niveau infrastructure TI & sécurité / Excédent financier non affecté – Résolution 2021-077	(3 1248,80 \$)	Financer le manque à gagner à même la réserve financière / Technologie de l'information au poste 59-140-05-000
2022-022 / Instrumentation surveillance des rivières / Fonds de roulement – Résolution 2023-426	519,70 \$	Transférer le financement disponible au projet 2024-022 / Stations hydrométriques
2022-023 / Programme annuel petites immobilisation PI / Fonds de roulement – Résolution 2023-426	0,00 \$	Projet terminé
2023-010 / Pavage de la route Normandie / Subvention PPA-SE + Fonds entretien routes rurales – Résolution 2022-491	8 357,34 \$	Transférer le financement disponible au Fonds pour l'entretien des routes rurales au poste 55-168-03-000
2023-029 / Programme annuel de petites immobilisations TP / Fonds de roulement – Résolution 2023-426	2 933,73 \$	Transférer le financement disponible au projet 2024-018 / Programme annuel de petites immobilisations

De transmettre copie de la présente résolution au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

### 13 Autorisation - Installation d'une clôture - Secteur de la Seigneurie et des Tourterelles

2024-140

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 46, rue de la Seigneurie et du 29, rue des Tourterelles demandent à la Ville de Montmagny la permission d'ériger une clôture sur la ligne mitoyenne de leur propriété et de la servitude de la Ville reliant la rue des Tourterelles et la rue de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une servitude existante sur lesdits terrains, les propriétaires doivent obtenir l'autorisation de la Ville;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser les propriétaires du 46, rue de la Seigneurie et du 29, rue des Tourterelles à ériger une clôture de type Frost noire sur la ligne mitoyenne des lots délimitant leur propriété et la servitude de la Ville de Montmagny reliant la rue des Tourterelles et la rue de la Seigneurie, et ce, aux conditions suivantes :

- que les propriétaires mandatent un arpenteur pour tracer la ligne de lots;
- que des repères soient installés afin d'être en mesure de définir l'emplacement des conduites traversant la servitude afin de protéger les infrastructures;
- que toutes ces conditions soient à la charge des propriétaires, ainsi que les frais d'installation et d'entretien de la clôture;
- que les propriétaires avisent un représentant de la ville au moins 72 heures à l'avance afin que les travaux soient supervisés par la Ville puisqu'il existe des conduites souterraines de la ville à cet endroit.

De transmettre copie de la présente résolution aux demandeurs, à la superviseure aux permis et aux inspections, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## **DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

### 14 Versement de subventions à divers organismes - Utilisation de l'aréna - Hiver 2024

Le conseiller municipal, Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire pour cette résolution.

2024-141

CONSIDÉRANT la politique de tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'un mode de subvention a été prévu pour les organismes à but non lucratif usagers de l'aréna à titre d'aide de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins de loisirs, de culture, sportives ou autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux organismes à but non lucratif, usagers de l'aréna énumérés dans la liste déposée aux membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution, des subventions totalisant un montant de 165 850,90 \$ et représentant l'aide de fonctionnement accordée à ces organismes découlant de la tarification adoptée par la Ville de Montmagny pour l'utilisation de l'aréna pendant la saison de glace Hiver 2024 :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION
Association de hockey sur glace de Montmagny (AHGM)	62 061,00 \$
Centre d'études collégiales	377,50 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Junior/Senior	31 596,75 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Patinage Plus	5 285,00 \$
Club de patinage artistique de Montmagny (CPA) - Concentration	6 970,00 \$
École primaire Saint-Nicolas	755,00 \$
École primaire Saint-Pie-X	1 396,75 \$
École primaire Saint-Thomas	943,75 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (vie scolaire)	1 057,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (cours éducatif) (B. Paquet)	1 963,00 \$
École secondaire Louis-Jacques-Casault (compétition)	3 926,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Parties)	5 424,00 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (académie)	4 265,75 \$
Hockey junior AAA - Everest Côte-du-Sud (Pratiques)	17 630,00 \$
Hockey senior Montmagny (Pratiques)	590,00 \$
Hockey senior Montmagny (Parties)	2 772,00 \$
Les Amis du Jeudi	643,50 \$
Ligue de hockey de Berthier-sur-Mer	765,77 \$
Ligue de Hockey Olympique de Montmagny (LHOM)	1 377,75 \$
Ligue des Vieilles Lames	756,36 \$
Ligue Industries Caron	480,15 \$
Ligue Lève-Tôt mardi	381,22 \$
Ligue Lève-Tôt vendredi	471,24 \$
Ligue du dimanche soir	693,00 \$
Ligue Sports Experts	662,97 \$
Ligue Olympique du Cap	663,20 \$
SM Concept - Junior AA (parties)	1 332,00 \$
Tournoi Olympique	924,00 \$
Tournoi M-13 (Pee-Wee)	9 686,25 \$
<b>TOTAL</b>	<b>165 850,90 \$</b>

Ces sommes sont à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation d'utilisation du domaine public et fermeture temporaire de rue - Avenue Sainte-Marie - Été 2024

2024-142

CONSIDÉRANT que le Comité de revitalisation du centre-ville et la Société de développement économique de Montmagny désirent fermer une partie de l'avenue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et la rue Saint-Thomas pour la période estivale afin d'y aménager une aire de détente et un espace piétonnier;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la fermeture temporaire de l'avenue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et la rue Saint-Thomas, du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2024, afin de permettre l'installation de mobiliers urbains, d'éclairage, des décorations et de bacs à fleurs.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement sur cette portion de l'avenue Sainte-Marie, aux dates mentionnées.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité de revitalisation du centre-ville, à la Société de développement économique de Montmagny, ainsi qu'aux divers services d'urgence et de transport, au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation d'utilisation du domaine public - Programmation estivale - Été 2024

2024-143

CONSIDÉRANT les demandes formulées à la Ville de Montmagny par le biais de la Société de développement économique de Montmagny et de la part de quelques organismes pour la tenue d'activités sur le domaine public pendant l'été 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire temporairement le stationnement et la circulation automobile sur certaines parties de rues pour permettre la tenue de ces activités;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'utilisation du domaine public et d'interdire temporairement la circulation et le stationnement de véhicules sur les parties de rues, aux dates et heures mentionnées à la note de la Société de développement économique de Montmagny, datée du 16 mai 2024. Ladite note est jointe à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Que ces autorisations soient conditionnelles à ce que les organismes concernés assurent l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et à ce qu'ils mettent en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de leurs événements respectifs.

D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny et le Carrefour mondial de l'accordéon à effectuer les démarches visant l'obtention d'un permis pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées sur la Place Montel pendant les événements suivants :

Organisme autorisé	Événement
Carrefour mondial de l'accordéon	Hommage à Marcel Messervier Le 22 juin, de 18 h à 24 h
Société de développement économique de Montmagny	Fête Nationale Le 23 juin, de 18 h à 24 h
Société de développement économique de Montmagny	Pique-nique en musique Les 19 et 26 juin et les 3, 10 et 17 juillet, de 11h30 à 14h
Société de développement économique de Montmagny	Festifs et cinéma Les 5, 11, 12 et 26 juillet et les 2, 9 et 16 août, de 18 h à 24 h
Société de développement économique de Montmagny	La Grand-Messe Bière et Bouffe Le 19 juillet de 11 h à 23 h
Carrefour mondial de l'accordéon	Carrefour mondial de l'accordéon Les 2 et 3 septembre, de 12 h à 18 h

Que cette autorisation à ces organismes pour permettre la consommation et la vente de boissons alcoolisées est conditionnelle aux éléments suivants :

- utiliser des verres de plastiques;
- identifier clairement la délimitation du périmètre de la Place Montel (sur et autour) où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors du périmètre;
- respecter et contrôler ce périmètre autorisé à la consommation de boissons alcoolisées.

D'autoriser également la Société de développement économique de Montmagny à utiliser le domaine public pour permettre l'affichage défini dans son plan de partenariat conçu dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement « Un été Show » à Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux organismes concernés, à la Sûreté du Québec, à Paraxion inc., à la Société de développement économique de Montmagny, de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

17 Autorisation au comité local des célébrations de la Fête du Canada - Le 1<sup>er</sup> juillet 2024

2024-144

CONSIDÉRANT que le Comité local des célébrations de la Fête du Canada organise à nouveau cette année, le 1<sup>er</sup> juillet, diverses activités sur le territoire de la Ville de Montmagny pour souligner la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur Célébrations Canada Montmagny a avisé la Ville de Montmagny que son financement de Patrimoine Canada a été réduit de 75 % pour l'organisation des festivités du 1<sup>er</sup> juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire aviser la population que malgré ces coupures budgétaires du gouvernement fédéral, elle maintiendra son appui à l'organisation de la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que le comité sollicite l'appui et le soutien technique de la Ville dans l'organisation de ses activités;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Comité local des célébrations de la Fête du Canada à fermer les rues et à utiliser les lieux publics suivants, le 1<sup>er</sup> juillet 2024, de 6 h à 18 h :

- la rue Saint-Jean-Baptiste Est (de Place de l'Église à l'avenue Saint-Magloire);
- la rue Saint-Thomas (de l'avenue de Sainte-Marie à l'avenue Sainte-Julie);
- une portion de l'avenue Sainte-Julie;

pour la présentation d'activités dans le cadre des célébrations de la Fête du Canada à Montmagny, dans la mesure où l'organisme est doté des assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant les activités et qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée des festivités. En cas de pluie, la cérémonie protocolaire se déroulera dans le hall de l'Hôtel de Ville.

D'interdire temporairement la circulation automobile et le stationnement sur les rues mentionnées ci-haut, entre 6 heures et 18 heures le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

D'assurer au Comité local le soutien technique des services municipaux concernés, selon leurs disponibilités, pour l'organisation et le déroulement des activités présentées lors de la Fête du Canada.

D'autoriser également la présentation de feux d'artifice à partir du Jardin des Souches (Quai Boulanger), le 1<sup>er</sup> juillet 2024, le tout conditionnellement à ce que le Comité local rencontre les exigences en cette matière prévues au Règlement numéro 1223 sur la prévention des incendies.

D'autoriser finalement le Comité local à utiliser le logo de la Ville de Montmagny sur différentes publicités entourant l'événement, et ce, conditionnellement au respect des normes graphiques dudit logo.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité local des célébrations de la Fête du Canada, au ministre du Patrimoine canadien, au député fédéral de la circonscription de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup, à la Société de développement économique de Montmagny, de même qu'aux divers services d'urgence et de transport, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

**DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

18 Modification à la Politique établissant les conditions de travail et les taux de salaire des employés étudiants et des employés sur appel non syndiqués à la Ville de Montmagny

2024-145

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la Politique établissant les conditions de travail et les salaires des employés étudiants et des employés sur appel non syndiqués et ses annexes;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter la nouvelle Politique établissant les conditions de travail et les salaires des employés étudiants et des employés sur appel non syndiqués et ses annexes, laquelle remplace tout autre version antérieure.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

## DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

## DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

## DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

### 19 PIIA - 107-A, rue Saint-Jean-Baptiste Est - Divers travaux (revêtement, toiture, escalier)

2024-146

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification des matériaux de revêtement des murs extérieurs, de la toiture et des escaliers;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur les points suivants:

- Les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec le cadre bâti;
- L'ajout d'un matériau de revêtement des murs extérieurs supplémentaire sur le bâtiment s'harmonise avec les matériaux de revêtement extérieur actuellement présents sur le bâtiment;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Centre-ville, la demande concernant la propriété située au 107-A, rue Saint-Jean-Baptiste Est visant à permettre le changement de revêtement du mur arrière en vinyle de couleur blanc neige, l'ajout d'un chapeau de toit au-dessus de la porte du logis à l'arrière, de remplacer l'escalier arrière par des marches en bois et des limons et rampes en aluminium brun commercial.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

### 20 Dérogation mineure - 18, 3<sup>e</sup> Avenue - Entrée charretière

2024-147

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La demande a un caractère mineur;
- L'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- La demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- La demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le demandeur utilise à sa capacité maximale sa cour depuis des années;

CONSIDÉRANT que le déneigement et l'entreposage de la neige seront difficiles;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 18, 3<sup>e</sup> Avenue Nord visant à régulariser une entrée charretière à 8,92 mètres au lieu de 7 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

21 Dérogation mineure - 31-33, rue Saint-Augustin - Lotissement - Terrain enclavé

2024-148

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- La demande n'a pas un caractère mineur;
- L'application du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- La demande porte préjudice aux voisins;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- La demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la demande viendrait enclaver le terrain et qu'il ne serait plus adjacent à la rue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sur le lot 2 613 596, en cas de démolition, ne pourrait réaliser une nouvelle construction bonifiée, voire être reconstruit, puisque l'article 3.6 du Règlement de construction 1300 exige, pour l'émission d'un permis de construction, qu'un lot sur lequel doit être érigée la construction doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée donnant accès à une rue publique;

CONSIDÉRANT que la perte d'adjacence à la rue viendrait causer un préjudice sérieux au vendeur de ladite parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de régulariser la situation par d'autres outils, tel un bail emphytéotique, qui permettrait la location de cette partie à long terme;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements concernant la propriété située au 31-33, rue Saint-Augustin visant à permettre l'agrandissement du lot 2 613 591 à partir du lot 2 613 596, qui enclaverait ce dernier, alors qu'un accès à la rue est nécessaire pour ériger une nouvelle construction.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

22 CPTAQ - Demande d'exclusion de la zone agricole – Chemin du Coteau

2024-149

CONSIDÉRANT qu'une résolution par la MRC de Montmagny a été adoptée le 14 mai 2024 mentionnant qu'une demande d'exclusion de la zone agricole sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) par la MRC de Montmagny en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un usage à des fins industrielles sur le lot n° 2 611 725 et sur une partie du lot 2 611 724 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montmagny pour une superficie totale de 9,5 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite aux dossiers n°402761 et n°439204 déposés à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT les besoins de l'entreprise Maisons Laprise pour son projet de construire une nouvelle usine de fabrication de logements modulaires à la fine pointe de la technologie répondant aux enjeux et à la crise de l'habitation au Québec;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la MRC de Montmagny, de la Ville de Montmagny, du syndicat local de l'UPA et de la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches se sont réunis le 22 mars 2024 dans le but de discuter des solutions alternatives et des mesures d'atténuation possibles;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à l'enjeu soulevé par les représentants de la MRC, de la Ville et de l'UPA de minimiser la perte de superficie agricole de Montmagny, une nouvelle demande d'exclusion à la CPTAQ, avec l'option d'un usage autre qu'agricole et/ou de possibilité d'inclusion sera proposée;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a aussi été présenté au Comité consultatif agricole de la MRC de Montmagny le 14 mai dernier;

CONSIDÉRANT les besoins du projet de Maisons Laprise, aucun autre espace approprié n'est disponible à l'échelle locale, dans le parc industriel ni à l'intérieur du périmètre urbain ni en zone blanche sur le territoire de la ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion de la zone agricole respecterait les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion de la zone agricole respecterait la réglementation d'urbanisme de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny ne possède aucun règlement de contrôle intérimaire en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) exige une recommandation motivée qui tient compte des critères visés à l'article 62, à savoir que :

- Une autorisation ne générerait aucune contrainte additionnelle sur les possibilités d'utiliser les lots avoisinants pour des fins agricoles;
- Une autorisation aurait pour effet de conserver des superficies suffisantes pour pratiquer l'agriculture sur les lots avoisinants;
- Une autorisation ne générerait aucune contrainte additionnelle sur les bâtiments agricoles existants concernant les inconvénients liés aux odeurs et le respect des distances séparatrices;
- Une autorisation aurait pour effet, selon l'option retenue, de maintenir et de préserver une superficie équivalente en qualité de sol et en superficie pour l'agriculture;
- Une autorisation aurait pour effet de contribuer au dynamisme et à la vitalité économique de la ville de Montmagny, de la région magnymontoise et de municipalités alentour, par le maintien et la création de nouveaux emplois spécialisés dans la région;
- Il n'y a aucun autre espace approprié disponible à l'échelle locale et régionale, compte tenu des besoins du projet;
- Une autorisation aurait pour effet de consolider l'activité industrielle déjà présente dans ce secteur;
- Une autorisation aurait pour effet de contribuer positivement aux besoins de logements à l'échelle du Québec dans un contexte de crise du logement;

Il proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

D'appuyer favorablement la demande d'exclusion de la zone agricole, qui sera déposée par la MRC, avec l'option d'un usage autre qu'agricole à des fins industrielles, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot n° 2 611 725 et une partie du lot 2 611 724 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montmagny pour une superficie totale de 9,5 hectares située sur le territoire de la ville de Montmagny, soit la superficie correspondant aux besoins du projet de Maisons Laprise, et ce, avec une proposition, en contrepartie, de l'inclusion à la zone agricole de terres d'une superficie et d'une qualité de sol équivalentes ou supérieures.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny.

## AJOURNEMENT

23 Les membres du conseil ajournent la séance à 21 h. Celle-ci reprendra à 21 h 25.

---

## RÉGLEMENTATION

24 Résolution d'adoption d'un second projet amendant le Règlement de zonage # 1100 afin d'ajouter l'usage habitation 9 logements et plus, et de préciser les normes d'implantation du bâtiment principal - Zone CcM-27 (boul. Taché Est)

2024-150

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet et qu'il n'y a eu aucune intervention du public;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 1100* afin d'ajouter l'usage habitation 9 logements et plus, et de préciser les normes d'implantation du bâtiment principal dans la zone CcM-27 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

25 Adoption d'un second projet de résolution adopté en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif aux lots 6 624 182 à 6 624 187 (Développement des Écoliers)

2024-151

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny possède un *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté en vertu des pouvoirs octroyés par les articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil, lorsqu'une demande est formulée, d'autoriser aux conditions qu'il détermine un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée à l'égard d'un terrain situé sur l'avenue Paul-Henri comprenant les lots 6 624 183, 6 624 182, 6 624 184, 6 624 185, 6 624 186, 6 624 187, anciennement les lots 5 613 000, 3 281 377, 3 813 513 et une partie du lot 3 281 378 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction de six (6) bâtiments de six logements, et d'un (1) bâtiment de neuf logements sur ces lots ciblés, pour un total de 45 logements auxquels des logements de dimension 5 et demi seront aménagés pour des familles;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement ainsi qu'un plan projet de lotissement ont été déposés avec la demande pour localiser les aménagements et l'implantation des bâtiments projetés, et que le plan projet de lotissement a été préparé par Arpéo Arpenteur-Géomètre inc., dossier 2021-589-240188, minute 3238, daté du 26 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les lots sur le plan déposé sont identifiés par les numéros 1 à 7, et qu'une nouvelle opération cadastrale aura lieu subséquemment à cette présente demande pour lotir les bâtiments résidentiels projetés;

CONSIDÉRANT que le projet est situé complètement dans la zone Re-1 et dans une partie de la zone Rc-91;

CONSIDÉRANT que le projet fait partie intégrante du développement des écoliers;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation énoncés à l'article 18 du *Règlement sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny numéro 1600*;

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements :

- Aux usages autorisés dans les zones Rc-91 et Re-1 prévues à la grille des spécifications;
- À la hauteur et au nombre d'étages autorisé dans la zone Rc-91 prévus à la grille des spécifications ;
- À certaines dispositions sur les marges d'implantation du bâtiment principal prévues à l'article 5.2.4 du règlement;
- À une disposition sur le nombre de revêtements pour la toiture prévue à l'article 5.11 du règlement;
- À certaines dispositions de l'aménagement des stationnements prévues aux articles 5.23.5 et 5.23.6 du règlement;
- À certaines dispositions concernant les constructions et usages autorisés en cour avant prévues à l'article 5.27.1 du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements :

- À certaines superficies et dimensions minimales des lots résidentiels desservis pour un multifamilial prévues à l'article 5.1.1.

CONSIDÉRANT que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de construction numéro 1300* et ses amendements :

- À l'aménagement d'un escalier à un autre étage que le rez-de-chaussée prévu à l'article 4.3.9 du règlement.

CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions prévues au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements, au *Règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements ainsi qu'au *Règlement de construction numéro 1300* et ses amendements qui ne sont pas en contradiction avec la présentation résolution sont applicables pour l'ensemble des lots visés par le PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'outil réglementaire portant sur les projets particuliers s'avère celui le plus approprié pour faciliter le développement d'emplacements problématiques et y autoriser un projet non conforme à la réglementation sans qu'il soit nécessaire de modifier à chaque fois la réglementation, pourvu qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a été consulté lors de sa séance régulière du 9 avril 2024 et recommande un avis favorable au projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer quelques conditions pour bonifier le projet, notamment un espace végétalisé entre le projet et les habitations unifamiliales afin d'atténuer les impacts sur les propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande pour annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs au projet particulier;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

Que le conseil municipal approuve, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation sur les lots 6 624 183 à 6 624 187 du cadastre du Québec situé dans le développement des écoliers, le tout selon le plan projet de lotissement d'Arpéo Arpenteur-Géomètre inc. dossier 2021-589-240188, minute 3238, daté du 26 avril 2024, ci-après désigné « le plan », et ce aux autorisations et aux conditions suivantes :

1. Concernant le *règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements, les dispositions dérogatoires suivantes sont autorisées :

- 1.1 L'usage « 6 à 8 logements » ainsi qu'un usage spécifique « 9 logements » pour les lots identifiés sur le plan situés dans la zone Re-1 alors que la grille des spécifications n'autorise qu'un usage spécifique « 12 à 24 logements ».

- 1.2 L'usage « 6 à 8 logements » pour les lots identifiés sur le plan situés dans la zone Rc-91 alors que la grille des spécifications autorise jusqu'à un usage habitation « trifamiliale ».
  - 1.3 Une hauteur maximale de 12 mètres, et un nombre maximal de trois (3) étages pour le lot ou partie de lot identifié sur le plan situé dans la zone Rc-91 alors que la grille des spécifications n'autorise qu'une hauteur maximale de 9 mètres, et deux étages au maximum.
  - 1.4 Une marge de recul minimale avant de 5.5 mètres pour tous les bâtiments résidentiels projetés du plan alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge de recul avant de 6 mètres pour les usages « 3 à 8 logements » et « 9 logements et plus ».
  - 1.5 Une marge de recul arrière de 6 mètres pour le lot projeté numéro 3 du plan alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge de recul arrière de 8 mètres.
  - 1.6 Une somme des marges latérales de 10 mètres pour le lot projeté numéro 2 du plan alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une somme des marges de 12 mètres.
  - 1.7 Une aire de stationnement aménagée en façade avant d'un bâtiment résidentiel uniquement pour les lots 2 et 3 alors que l'alinéa 4 de l'article 5.23.5 n'autorise pas un tel aménagement pour un usage résidentiel.
  - 1.8 Un deuxième revêtement de toiture de type membrane pour les avant-toits, différent de celui prévu pour le toit principal, alors que l'article 5.11 du règlement prévoit qu'un seul type de revêtement pour la toiture.
  - 1.9 Une distance d'implantation à 0,5 mètre entre les lots projetés numéro 4 et 5 du plan pour les bordures de stationnement alors que le deuxième alinéa de l'article 5.23.6 prévoit une distance séparatrice minimale de 1 mètre.
  - 1.10 Une profondeur de 2,5 mètres pour les balcons en cours avant alors que l'article 5.27.1 du règlement prévoit une profondeur maximale de 2 mètres.
  - 1.11 Des thermopompes situées sur la façade avant donnant dans la cour avant dite « secondaire », soit la cour avant de la plus petite longueur des deux façades, ou situées en cour avant sur les balcons alors que l'article 5.27.1 du règlement n'autorise pas de thermopompes en cour avant.
2. Concernant le *règlement de lotissement numéro 1200* et ses amendements, les dispositions dérogatoires suivantes sont autorisées :
    - 2.1 Permettre la subdivision du lot projeté numéro 3 à une profondeur de 28,99 mètres alors que l'article 5.1.1 du règlement prévoit une profondeur de 30 mètres pour un lot d'intérieur concernant un lot résidentiel pour un type d'habitation multifamiliale 5 à 6 logements.
    - 2.2 Permettre la subdivision du lot projeté numéro 7 à une profondeur de 23,67 mètres, et d'une superficie de 688,5 mètres carrés, alors que l'article 5.1.1 du règlement prévoit respectivement une profondeur de 30 mètres et une superficie minimale de 750 mètres carrés pour un lot d'angle concernant un lot résidentiel pour un type d'habitation multifamiliale 5 à 6 logements.
  3. Concernant le *règlement de construction numéro 1300* et ses amendements, la disposition dérogatoire suivante est autorisée :
    - 3.1 Permettre l'aménagement d'escaliers extérieurs pour l'étage supérieur au rez-de-chaussée sur un mur de bâtiment, pour l'ensemble des bâtiments prévus au plan, alors que l'article 4.3.9 du règlement prévoit l'aménagement d'un escalier extérieur uniquement pour le rez-de-chaussée.
  4. Conditionnellement à :
    - 4.1 Un maximum de six (6) bâtiments de 6 logements, ainsi qu'un seul bâtiment de 9 logements qui est autorisé tel qu'illustré sur le plan.
    - 4.2 D'aménager un écran végétal entre les limites des lots projetés 3, 4, 5 et 6, et les lots 3 281 368, 3 813 369, 3 281 378-P, 3 281 376.
    - 4.3 D'assurer un traitement architectural recherché des façades avant, notamment par un jeu de textures des revêtements extérieurs.
    - 4.4 Dissimuler les conteneurs à déchet et de matière recyclable par un écran architectural ou végétal, s'il y a lieu.
    - 4.5 Aucune entrée charretière sur le prolongement de la rue Alphonse-Lebel n'est permis, sauf pour une seule entrée charretière, soit celle pour le stationnement partagé des lots 5, 6 et 7.
    - 4.6 Les deux stationnements autorisés en façade doivent avoir une largeur maximale de deux cases de stationnements, soit un total de 5,4 mètres. Elles doivent être distancées le plus possible des intersections tout en respectant les autres dispositions applicables sur les entrées charretières.
    - 4.7 Suivant l'assemblée publique de consultation, trois balcons du bâtiment du lot 7 devront faire face vers la rue projetée d'Alphonse-Lebel.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

2024-152

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-187 modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de spécifier la largeur combinée des marges latérales pour la zone Rb-133 (Quartier 2B), pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 25 mars 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

27 Adoption du Règlement numéro 1301-1 amendant le Règlement numéro 1301 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

2024-153

Mme Gabrielle Brisebois demande le vote.

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

Pour : M. Marc Lefrançois  
M. Jessy Croteau  
Mme Mireille Thibault

Contre : Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1301-1 amendant le Règlement numéro 1301 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 29 avril 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

28 Adoption du Règlement numéro 1306 concernant l'interdiction de circuler de certains types de véhicules lourds sur les passages à niveau situés sur les avenues St-David et de la Gare

2024-154

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1306 concernant l'interdiction de circuler de certains types de véhicules lourds sur les passages à niveau situés sur les avenues St-David et de la Gare, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 29 avril 2024. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

29 Avis de motion modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant

2024-155

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Marc Lefrançois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement de zonage numéro 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant. Il est mentionné que ce projet de règlement fait suite à la rencontre citoyenne sur le sujet.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

30 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant

2024-156

CONSIDÉRANT qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au Règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de préciser les normes concernant les haies en cour avant ».

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

- 31 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro RM 450-7 concernant les nuisances afin d'apporter des précisions concernant les arbres, les arbustes et les haies

2024-157

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Marc Lefrançois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de modifier le Règlement numéro RM 450-7 concernant les nuisances afin d'apporter des précisions concernant les arbres, les arbustes et les haies. Il est mentionné que ce projet de règlement fait suite à la consultation citoyenne sur le sujet.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

- 32 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments

2024-158

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, Marc Lefrançois qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'établir des normes et d'imposer des mesures relatives à l'occupation, à l'entretien et la salubrité des bâtiments.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

## AFFAIRES NOUVELLES

- 33 Autorisation - Dépôt d'une candidature au Prix Mérite municipal - Parc du Marais

2024-159

CONSIDÉRANT que le Prix Mérite municipal s'adresse aux personnes, groupes, organismes et municipalités qui contribuent au mieux-être de leurs concitoyens;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du Parc des Marais et du prolongement du sentier de l'oie blanche réalisé en partenariat avec plusieurs acteurs du milieu, notamment des organismes, des écoles, des entreprises et des citoyens, le tout dans une démarche de développement durable, économique, sociale et environnementale visant à améliorer la qualité de vie des résidents et des résidentes;

CONSIDÉRANT que ce projet se qualifie dans la catégorie *Municipalité et développement durable* du Prix Mérite municipal et que la Ville désire déposer sa candidature dans cette catégorie;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, sa candidature dans la catégorie *Municipalité et développement durable* du Prix Mérite municipal pour la réalisation, avec plusieurs acteurs du milieu, des aménagements du Parc du Marais et du prolongement du sentier de l'oie blanche.

D'autoriser également le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout autre document découlant de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

34 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Aucune intervention n'a été faite par les membres du conseil.

35 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Michel Coulombe, 111, rue Robin

M. Coulombe fait une remarque sur l'assemblée publique incluse dans la séance publique ainsi que sur l'absence fréquente de conseillères municipales.

Denis Lavoie, 116, rue Samuel-Caron

M. Lavoie pose des questions sur la disponibilité de la résolution sur la consultation publique ainsi que sur l'avis de motion concernant le règlement sur l'occupation, l'entretien et la salubrité des règlements.

Daniel Richard, 357, rue Kirouac

M. Richard pose une question sur la réclamation qu'il a fait à la Ville en lien avec un refoulement d'égout et qui a été traitée par les assureurs de la Ville.

Johanne Létourneau, 101, avenue Ste-Julie

Mme Létourneau pose des questions en lien avec la fermeture de l'avenue Ste-Julie lors d'événements ainsi que sur l'état du bâtiment du 104, avenue Ste-Julie.

André Fournier, 224, rue Jean-Guyon

M. Fournier revient sur ces demandes de l'an passé en lien avec l'interdiction de stationnement, l'installation de sac pour les propriétaires de chiens ainsi que la coupe d'arbustes donnant accès à la vue au fleuve.

Isabelle Corriveau, 39, rue Alphonse-Lebel

Mme Corriveau pose des questions sur l'adoption de la résolution concernant la consultation publique du PPCMOI pour le Développement des Écoliers.

Elayedj Mejdi, 372, boulevard Taché Est

M. Mejdi pose des questions sur l'adoption de la résolution concernant la consultation publique du PPCMOI pour le Développement des Écoliers.

Le maire ainsi que les membres de l'administration ont répondu aux questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

36 Levée de la séance

2024-160

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 27 mai 2024, à 22 h 08.



GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024.



MAIRE

## Annexe à la résolution 2024-143

## DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Horaire de l'utilisation et plan du périmètre)

Site	Dates	Activité	Heures
Place publique   scène Montel	Du 19 juin au 1 <sup>er</sup> septembre	Spectacles et activités estivales	Entre 7 h et minuit les jours d'activités

## DEMANDE DE FERMETURES DE RUES

Date	Activité	Horaire	Heures et secteurs visés
22 juin	Hommage à Marcel Messervier	13 h 30 à 17 h	<b>12 h à 18 h</b> (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue St-Jean-Baptiste Est   entre de l'Église et Ste-Marie</li> <li>▪ Rue St-Thomas   entre Ste-Julie et Ste-Marie</li> <li>▪ Av. Ste-Julie   du stationnement du 101 à St-Thomas</li> </ul> <b>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</b>
23 juin	Spectacle de la Fête Nationale	19 h à 23 h	<b>18 h à minuit</b> (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue St-Jean-Baptiste Est   entre de l'Église et Ste-Marie</li> <li>▪ Rue St-Thomas   entre Ste-Julie et Ste-Marie</li> <li>▪ Av. Ste-Julie   du stationnement du 101 à St-Thomas</li> </ul> <b>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</b>
3 juillet	Critérium	19 h à 21 h	<b>17 h à 22 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Av. de la Fabrique   entre St-Louis et St-Jean-Baptiste</li> <li>▪ Rue St-Jean-Baptiste   entre de la Fabrique et Ste-Marie</li> <li>▪ Av. de la Gare   entre St-Jean-Baptiste et St-Louis</li> <li>▪ Av. Ste-Julie   entre St-Louis et Saint-Thomas</li> <li>▪ Rue St-Thomas   entre Ste-Julie et de la Gare</li> <li>▪ Rue St-Louis   entre de la Fabrique et de la Gare</li> <li>▪ Avenue May   entre St-Thomas et St-Louis</li> </ul> <b>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 15 h.</b>
5, 11, 12 et 26 juillet  2, 9 et 16 août	Festifs et cinéma	20 h à 23 h	<b>18 h à minuit</b> (pour permettre un passage piéton entre l'hôtel de ville et la place publique - au besoin). <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue St-Jean-Baptiste Est   entre de l'Église et Ste-Marie</li> <li>▪ Rue St-Thomas   entre Ste-Julie et Ste-Marie</li> <li>▪ Av. Ste-Julie   du stationnement du 101 à St-Thomas</li> </ul> <b>Demande d'interdiction de stationner dans le stationnement réservé au Transport collectif à partir de 19 h.</b>
18 et 19 juillet	La Grand-Messe   Braderie des marchands du centre-ville	9 h à 21 h	<b>7 h 30 à 22 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue St-Jean-Baptiste   entre Ste-Julie et St-Magloire</li> <li>▪ Av. Ste-Marie   entre St-Jean-Baptiste et St-Étienne</li> <li>▪ Av. May   entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas</li> <li>▪ Av. de la Gare   entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas</li> <li>▪ Rue St-Thomas   entre Ste-Julie et Ste-Marie</li> </ul> <b>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</b>
19 juillet	La Grand-Messe   Bière et Bouffe	11 h à 23 h	<b>7 h 30 à minuit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue St-Jean-Baptiste   entre de La Fabrique et Ste-Julie</li> <li>▪ Rue de l'Église   entre St-Jean-Baptiste à St-Joseph</li> </ul>
20 juillet	La Grand-Messe   Braderie des marchands du centre-ville	9 h à 17 h	<b>7 h 30 à 22 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue St-Jean-Baptiste   entre Ste-Julie et St-Magloire</li> <li>▪ Av. Ste-Marie   entre St-Jean-Baptiste et St-Étienne</li> <li>▪ Av. May   entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas</li> <li>▪ Av. de la Gare   entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas</li> <li>▪ Rue St-Thomas   entre Ste-Julie et Ste-Marie</li> </ul>

			<b>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</b>
17 août	Cars & Coffee Show (nouveau)	7 h à 13 h	<b>6 h à 15 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue St-Jean-Baptiste   entre de la Fabrique et de la Gare</li> <li>▪ Av. de la Gare   entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas</li> <li>▪ Rue St-Thomas   entre Ste-Julie et St-Magloire</li> <li>▪ Av. May   entre St-Thomas et St-Jean-Baptiste</li> <li>▪ Av. Ste-Marie   entre St-Jean-Baptiste et St-Étienne</li> </ul> <b>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 5 h</b>
31 août	Carrefour mondial de l'accordéon	7 h à 23 h	<b>7 h 30 à 23 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Saint-Jean-Baptiste entre de l'Église et St-Magloire</li> <li>▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne</li> <li>▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas</li> <li>▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas</li> <li>▪ Av. St-Thomas entre Ste-Julie et Ste-Marie</li> <li>▪ Av. Ste-Julie   du stationnement du 101 à St-Thomas</li> </ul> <b>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</b>
1 <sup>er</sup> septembre	Carrefour mondial de l'accordéon	7 h à 19 h	<b>7 h 30 à 19 h</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Saint-Jean-Baptiste entre de l'Église et St-Magloire</li> <li>▪ Av. Ste-Marie entre St-Thomas et St-Étienne</li> <li>▪ Av. May entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas</li> <li>▪ Av. de la Gare entre St-Jean-Baptiste et St-Thomas</li> <li>▪ Av. St-Thomas entre Ste-Julie et Ste-Marie</li> <li>▪ Av. Ste-Julie   du stationnement du 101 à St-Thomas</li> </ul> <b>Demande d'interdiction de stationner dans le périmètre à partir de 6 h.</b>

**DEMANDE DE CONSOMMATION ET/OU DE VENTE D'ALCOOL SUR LE SITE | Horaire et plan du périmètre**

Site	Dates	Activité	Heures	Consommation d'alcool permise
Place MONTEL	22 juin	Hommage à Marcel Messervier	19 h à 22 h	De 18 h à 00 h <b>Avec autorisation au Carrefour mondial de l'accordéon pour vendre de l'alcool</b>
Place MONTEL	23 juin	Fête Nationale	20 h à 23 h	18 h à 00 h
Place MONTEL	19 et 26 juin 3, 10 et 17 juillet	Pique-niques en musique	12 h 15 à 13 h 30	11 h 30 à 14 h
Place MONTEL	5, 11, 12 et 26 juillet 2, 9 et 16 août	Festifs et cinéma	De 20 h à 23 h	De 18 h à 00 h <b>Avec autorisation à la SDEM pour vendre de l'alcool</b>
Place MONTEL	19 juillet	La Grand-Messe Bière et Bouffe	11 h à 23 h	De 11 h à 23 h <b>Avec autorisation à la SDEM pour vendre de l'alcool</b>
Place MONTEL	2 et 3 septembre	Carrefour mondial de l'accordéon	13 h à 17 h	De 12 h à 18 h <b>Avec autorisation au Carrefour mondial de l'accordéon pour vendre de l'alcool</b>

**DEMANDE D’AFFICHAGE | DU 12 JUIN AU 4 SEPTEMBRE (plan d’affichage 2024)**

<b>Lieu</b>	<b>Type d’affiche</b>	<b>Format</b>	<b>Fonction</b>
Place MONTEL   partie grise de l’ancien hôtel de ville (à gauche de la scène)	Bannière Mesh (1x)	20 X 20 pieds	Promotion générale (visuel de l’évènement)
Sur le trottoir   côté Est de l’hôtel de ville	Coro	3 X 8 pieds	Remerciements aux partenaires
Parc du Souvenir, parc Saint-Nicolas et place des Migrations	Coro	6 X 3 pieds	Programmation
Place MONTEL	Coro	6 X 3 pieds ou 3 X 8	Programmation et remerciement aux partenaires
Place MONTEL - borne interactive	Image	s/o	Programmation

PÉRIMÈTRE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE CONSOMMER ET/OU VENDRE DE L'ALCOOL

